

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 24 février 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	56	9	17 février 2023	17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	L AFFARGUE Laurence, suppléante de M MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	L ABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	F RAŒAIS Hubert, suppléant de L ABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	M ONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	B OULAN Didier, suppléant de L AFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
B ERNARD Ghislaine	L AGARONNE Maryvonne	M OURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	L AGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	L AHARANNE Éric	C RAMPET Jeanine, suppléante de P ÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
C ASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
D AGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
D INAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	L IBANTE Raymond, suppléante de S SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ARANGOÏS Nicolas, ARIBÈRE Daniel, BERNARD Ghislaine, CASSOU Alexandre, DAGUERRE André, DINAND Jacques, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAFOURCADE Daniel, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, MARTIN Alain, MONTREER Jean-Jacques, MOURLAAS Marie-Hélène, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin, RÉCAPET Evelyne & SUSBIELLES Philippe (x23).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, BOULAN Didier, LAFFARGUE Laurence, CRAMPET Jeanine & LIBANTE RAYMOND (x5).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 1 – Action sociale et soutien aux associations – Convention avec la Mission Locale

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- avant le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du canton de Navarrenx, de Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn apportaient, depuis plusieurs années, une aide financière à la Mission Locale pour l'exercice de ses missions en faveur des jeunes et des publics en difficulté ;
- la CCBG a poursuivi le soutien financier à la Mission Locale dans le cadre de sa compétence « action sociale » et plus précisément le volet « soutien à l'emploi » ;
- la convention en annexe à la présente délibération, qui a été transmise aux conseillers avec la convocation, détaille les objectifs poursuivis par la Mission Locale, les engagements des 2 parties ainsi que les modalités de calcul et de versement de l'aide financière.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 voix contre) :

- APPROUVE la convention proposée, établie avec la Mission Locale,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D01

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 2.1 – Aménagement du territoire et politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » – Reconduction de l'emploi non permanent de cheffe de projet et du contrat à durée déterminée correspondant

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-2402-D02 ayant même objet et entachée d'une erreur matérielle.

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par une délibération en date du 26 février 2021, l'Assemblée a décidé la création d'un emploi non permanent de cheffe de projet, chargée de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » ;

- l'emploi a été créé pour une durée de 2 ans à compter du 3 mai 2021 et pourvu par le recrutement de Mme Amandine VIDAL, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

- il est rappelé que cet emploi bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 75 %.

Afin d'assurer la poursuite des démarches et actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de reconduire, pour la période du 2 mai 2023 au 30 juin 2026, l'emploi non permanent de cheffe de projet,
- d'autoriser le président à reconduire, jusqu'au 30 juin 2026, le contrat de Mme Amandine VIDAL.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la reconduction, pour la période du 2 mai 2023 au 30 juin 2026, de l'emploi non permanent de cheffe de projet, chargée de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain »,
- AUTORISE le président à reconduire, jusqu'au 30 juin 2026, le contrat de Mme Amandine VIDAL.

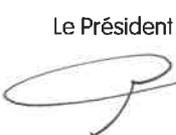
Certifié exécutoire

Affiché le 7 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 mars 2023

Délibération n° :
2023-2402-D02bis

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 2.2 – Aménagement du territoire et politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » – Financement du poste de cheffe de projet pour l'exercice 2023 – Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le poste de cheffe de projets chargée de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » fait l'objet, en 2023, d'un cofinancement de la Banque des Territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) ;
- il convient pour ce faire d'en faire la demande sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnel	52 716	ANCT	50% du total	26 358
		Banque des Territoires	25 % du total	13 179
		Autofinancement	25 % du total	13 179
Total		Total	100 %	52 716

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus, pour l'exercice 2023,
- de solliciter les cofinancements de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE le plan de financement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » proposé pour l'année 2023,
- SOLLICITE les cofinancements de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

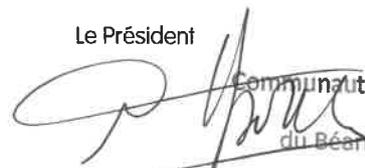
Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D03

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 2.3 – Aménagement du territoire et politiques contractuelles – Terrain vacant et sans maître situé à Saint-Dos

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la famille ICEAGA souhaite que la parcelle cadastrée A 30 appartenant à M. DALLEMANE Jean, décédé depuis plus de 30 ans, soit incorporée dans le domaine communal. Les héritiers légaux actuels ont transmis un engagement prouvant qu'ils renoncent à la succession pour cette parcelle ;

- par courriel du 13 janvier 2023, monsieur le maire de Saint-Dos communiquait la délibération du conseil municipal refusant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal ;

- l'article 713 du Code civil indique bien que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

- toutefois, le service de l'Agence Publique de Gestion Locale a confirmé que la Communauté de Communes peut à son tour renoncer à exercer ses droits sur ladite parcelle, qui reviendrait alors à l'Etat ;

- cette parcelle, d'une surface de 437 m², se situe sur un secteur de la carte communale où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception des cas prévus à l'article L.161-4 du code de l'urbanisme ; elle est entièrement concernée par la zone inondable (crue décennale et centennale) de l'Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron et ses affluents et par l'aléa faible du retrait et gonflement des argiles ;

- les membres du Bureau, réunis le 23/01/2023, comme ceux de la commission « aménagement du territoire », réunis le 26/01/2023, ne voient pas d'intérêt à accepter cette cession.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de renoncer à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communautaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions) :

- RENONCE à l'incorporation dans le domaine communautaire de la parcelle cadastrée A 30 et située à SAINT-DOS,
- CHARGE le président d'en informer les services de l'État concernés,
- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D04

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 3 – Communication et numérique – Reconduction de l'emploi non permanent de conseiller numérique et du contrat à durée déterminée correspondant

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le Syndicat Mixte La Fibre 64, auquel la CCBG a adhéré, a répondu, en 2021, à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de conseillers numériques lancé par l'Etat dans le cadre du plan « France relance » ;
- dans ce contexte, l'Assemblée a décidé par une délibération en date du 26 février 2021, la création d'un emploi non permanent pour exercer les fonctions de conseiller.ère numérique ;
- l'emploi a été créé pour une durée de 2 ans à compter du 6 avril 2021 et pourvu par le recrutement de M. Nathan HOSTIER dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;
- la principale mission d'un/e conseiller/ère numérique est d'accompagner les publics les plus éloignés du numérique vers l'autonomie dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'Internet ;
- il convient de noter que le financement de ce poste par l'ANCT (Agence Nationale de Cohérence des Territoires), est reconduit pour une durée de 3 ans, à hauteur d'un maximum de 50 000 € par poste sur cette durée.

Afin d'assurer la poursuite des actions mises en œuvre, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de reconduire, pour une durée de 3 ans, soit du 5 avril 2023 jusqu'au 4 avril 2026, l'emploi non permanent de conseiller.ère numérique,
- d'autoriser le président à reconduire, jusqu'au 4 avril 2026, le contrat de M. Nathan HOSTIER.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 4 voix contre) :

- APPROUVE la reconduction, pour la période du 5 avril 2023 au 4 avril 2026, de l'emploi non permanent de conseiller numérique,
- AUTORISE le président à reconduire, jusqu'au 4 avril 2026, le contrat de M. Nathan HOSTIER.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D05

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 4.1 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Refonte du Plan Local de Randonnée (PLR) – Attribution des marchés pour les travaux et l’entretien

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par une délibération en date du 9 décembre 2022, l’Assemblée a validé le lancement d’une consultation pour la réalisation de travaux dans le cadre de la refonte du PLR ;

- une consultation a été mise en ligne le 16 décembre 2022 sous la forme d’une procédure adaptée ; elle concernait la réalisation des prestations d’aménagement et d’entretien des itinéraires balisés du Plan Local de Randonnée (PLR) de la CCBG, soit 21 boucles pour un total de 204,9 km et comprenait 3 lots :

- débroussaillage,
- fourniture de la signalétique,
- balisage, débalisage et pose de la signalétique ;

- l’entretien annuel des chemins s’étend sur 3 années ;

- la date limite de remise des offres était fixée au 18 janvier 2023 et cinq candidats ont remis une offre ;

- les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (40 % de la note) et leur valeur technique (60 % de la note) ;

- en fonction de ces critères, le rapport d’analyse, présenté aux membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs » le 6 février dernier, permet de considérer comme les mieux-disantes les offres figurant au tableau ci-dessous :

LOTS	CANDIDATS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 01 : débroussaillages	AVENIR *	72 372,00	72 372,00
LOT 02 : balisages, débalisages, pose de la signalétique	AVENIR *	35 963,29	35 963,29
LOT 03 : fourniture de la signalétique	PIC BOIS	22 150,00	26 580,00
MONTANT TOTAL € du marché		130 485,29	134 915,29

**non soumis à TVA*

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver les marchés pour les travaux et l’entretien des itinéraires de randonnée, conformément au tableau ci-dessus,
- d’autoriser le président à signer les actes d’engagement correspondants et toute pièce en lien avec ces décisions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (45 voix pour, 12 voix contre et 8 abstentions) :

- APPROUVE l'attribution des marchés pour les travaux et l'entretien des itinéraires de randonnée, conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le président à signer les actes d'engagement correspondants et toute pièce en lien avec ces décisions.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D06

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 4.2 – Salle des sports de Mosquéros – Validation de l'avant-projet détaillé et lancement de la consultation

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par une délibération en date du 27 janvier 2023, l'Assemblée a validé le projet de rénovation de la salle des sports de Mosquéros à Salies-de-Béarn ainsi que la demande de subvention déposée au titre de la DETR/DSIL 2023 ;
- monsieur WOYCINKIEWICZ, gérant de l'agence PLUS Sarl d'Architecture, est venu présenter l'avant-projet détaillé aux membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportif », réunis le 6 février 2023 ;
- le tableau ci-dessous détaille les travaux à effectuer et les montants estimés par le maître d'œuvre (exprimés en HT, aléas correspondants à 5 % inclus) ;

N°	Type de travaux	
1	Démolitions/terrassements/fondation/gros-œuvre/réseaux	233 814.00
2	Bardage/ravalement	152 922.00
3	Charpente bois	168 609.00
4	Étanchéité/couverture	182 645.00
5	Peinture	31 689.00
6	Menuiserie intérieure	72 891.00
7	Sol sportif	118 230.00
	TOTAL TRAVAUX	960 800.00

Monsieur le vice-président donne ensuite des précisions sur le contenu des lots mentionnés au tableau ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de valider l'opération au stade de l'avant-projet détaillé,
- d'autoriser le président à lancer la consultation des entreprises.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

- VALIDE l'opération au stade de l'avant-projet détaillé,
- AUTORISE le président à lancer la consultation des entreprises.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D07

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 5.1 – Budget – Finances – Débat d’orientations budgétaires

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d’un rapport sur les orientations budgétaires ;
- ce rapport donne lieu à un débat qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l’examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l’exercice budgétaire concerné ;
- la délibération proposée, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l’objet d’un vote de l’Assemblée.

Considérant le rapport intitulé « DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - RAPPORT 2023 » joint à la note de synthèse accompagnant la convocation,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) :

- PREND ACTE de l’existence du rapport transmis avec la note de synthèse,
- PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire tenu sur la base du rapport mentionné ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D08

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 5.2- Salle des sports de Mosquéros – Approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par une délibération en date du 27 janvier 2023, l'Assemblée a validé le projet de rénovation de la salle des sports de Mosquéros à Salies-de-Béarn ainsi que la demande de subvention déposée au titre de la DETR/DSIL 2023 ;
- après présentation des coûts prévisionnels des travaux estimés au stade de l'avant-projet détaillé et en intégrant ceux des diagnostics et étude préalable ainsi que les honoraires du maître d'œuvre et des autres intervenants (contrôleur technique et coordonnateur SPS), le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Diagnostics préalables	11 460.00	Subventions		
Étude géotechnique	6 540.00	+État (DETR/DSIL)	40%	416 619.00
Contrôle technique	3 600.00	(dossier en cours)		
Coordonnateur SPS	1 500.00			
Maîtrise d'œuvre	57 648.00	+Département P-A	20%	208 310.00
(6 % sur montant txv stade APD)		(Appel à projets prévu en mars)		
Travaux	960 800.00			
Sous-total dépenses subventionnables	1 041 548.00	Sous-total aides publiques		624 929.00
Assurance dommage-ouvrage (estimation)	9 000.00	Autofinancement / Emprunt		425 619.00
TOTAL DÉPENSES	1 050 548.00	TOTAL RECETTES		1 050 548.00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- de solliciter les subventions auprès de l'État et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 5 voix contre):

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,
- SOLLICITE les subventions auprès de l'État et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D09

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 5.3 – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif pour le budget autonome « déchets »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-2701-D10 du 27 janvier 2023 ayant même objet.

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2023, le président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales ;
- cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18 ;
- lors de sa séance du 27 janvier 2023, l’Assemblée a autorisé le président à engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur de 15 000 €, en ce qui concerne le budget autonome « déchets » ;
- compte-tenu notamment du coût plus élevé que prévu des bacs à déchets ménagers qu’il est nécessaire d’acquérir, un montant de 25 000 € permettrait de réaliser les dépenses avant le vote du budget primitif 2023 ;
- les crédits pourraient être répartis, par chapitre, comme mentionné dans le tableau suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
21	2157	Agencement et aménagement du mat.	25 000.00
			25 000.00

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses, pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 5 voix contre), AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses, pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D10

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 5.4 – Créances éteintes – Effacement de dettes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le comptable public a fait savoir que madame Christiane FAURE et monsieur Sylvain BOUSSIQUE ont fait l'objet d'une procédure de surendettement, laquelle s'est terminée le 01/07/2021 par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- la procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible ;
- cette procédure est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine ;
- cette décision s'impose à la Communauté de Communes, mais une délibération est nécessaire ;
- la somme de 48,00 correspond à l'accueil d'enfant(s) à l'ALSH de Navarrenx.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de décider de mandater la somme de 48,00 euros à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de Christiane FAURE et Sylvain BOUSSIQUE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), DÉCIDE de mandater la somme de 48,00 euros à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de Christiane FAURE et Sylvain BOUSSIQUE.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D11

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 6.1 – Economie – La Station – Révision des charges locatives appliquées aux structures hébergées

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité et du bois, les membres de la commission « développement économique » réunis le 30 janvier dernier, ont validé l'augmentation des charges locatives appliquées à chaque occupant ;
- une augmentation de 10 € HT par mois était proposée, faisant passer le montant des charges pour un bureau de 60 à 70 € HT par mois et celui demandé pour un atelier de 124 à 134 € HT par mois.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'augmentation des charges locatives appliquées aux occupants de la Station à compter du 1er mars 2023, qui porte celles-ci à :
 - 70 € HT par mois pour un bureau
 - 134 € HT par mois pour un atelier
- d'autoriser le président à signer les avenants aux contrats de mise à disposition de locaux correspondants.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 2 abstentions) :

- APPROUVE l'augmentation des charges locatives appliquées aux occupants de la Station à compter du 1er mars 2023, qui porte celles-ci à :
 - 70 € HT par mois pour un bureau
 - 134 € HT par mois pour un atelier
- AUTORISE le président à signer les avenants aux contrats de mise à disposition de locaux correspondants.

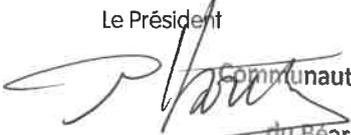
Certifié exécutoire

Affiché le 27 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D12

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 6.2 – Aide à l’immobilier d’entreprise – Avenant à la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SAS Foncière de Salies-de-Béarn 2 (projet France Thermes).

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les services du Département ont proposé un avenant à la convention tripartite d’aide à l’immobilier d’entreprises établie le 8 septembre 2021 entre le Département, la CCBG et la SAS Foncière de Salies-de-Béarn 2 (projet France Thermes) ;
- cet avenant, transmis aux élus communautaires avec la convocation et joint à la présente délibération, a pour effets de prolonger le délai d’exécution du programme de développement et de verser en 2 fois les subventions accordées par le Département et la CCBG (un acompte de 30 % sur présentation d’une attestation de commencement d’exécution de l’opération et le solde après achèvement des travaux) ;
- pour rappel, l’Assemblée communautaire a accordé une subvention de 20 000 € pour la réalisation de ce projet, par délibération du 25 septembre 2020.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver l’avenant proposé,
- d’autoriser le président à le signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE l’avenant proposé,
- AUTORISE le président à le signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D13

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 6.3 – Programme Alimentaire Territorial du Pays de Béarn – Subventions aux associations « Collectif Fermier 64 » et « Manger Béarnais »

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- en février 2021, le Collectif Fermier 64 recevait le soutien des EPCI du Béarn pour la phase de préfiguration de l'outil "plateforme de distribution" et pour l'aide au démarrage de la future structure porteuse du projet ;

- à ce jour, le Collectif Fermier 64 poursuit ses actions de structuration et sollicite à nouveau les EPCI pour un soutien en 2023, deux missions étant clairement identifiées :

- accompagner les producteurs avec une approche collective, à travers une feuille de route déclinée sur quatre catégories de filières : fruits et légumes – viandes – produits laitiers – céréales et légumineuses,
- déployer un outil structurant ;

- découlant du diagnostic et de l'audit réalisés et coordonnés par le Collectif Fermier 64, la plateforme « Mangez Béarnais ! » a été créée en juin 2022 ;

- l'objectif est d'offrir aux producteurs et aux professionnels de l'alimentation une solution commerciale et logistique facilitant l'approvisionnement en circuits courts dans tout le Béarn ;

- en novembre 2022, la première salariée de « Mangez Béarnais ! » est recrutée afin de gérer la logistique de la plateforme ;

- la plateforme « Mangez Béarnais ! » fait l'objet d'une demande d'aide financière formulée par la nouvelle structure qui est en charge de son déploiement dès 2023 ;

- la contribution de la CCBG à l'aide demandée aux EPCI béarnais par le Collectif Fermier 64 est de 744 € en 2023 (répartition entre EPCI au prorata de la population).

- la contribution de la CCBG à l'aide demandée aux EPCI béarnais par « Manger Béarnais ! » est de 924 € en 2023 (répartition entre EPCI au prorata de la population).

Compte-tenu de la démarche partenariale représentée par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont le Pays de Béarn est le chef de file et à laquelle le Collectif Fermier 64 participe au travers de ses actions actuelles et à venir sur la structuration des filières locales, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le soutien apporté au Collectif Fermier 64 par les EPCI du Béarn au titre de cette première phase de préfiguration de la plateforme logistique de distribution,
- d'attribuer une subvention au Collectif Fermier 64 de 744 € au titre de l'année 2023,
- d'attribuer une subvention à l'association « Mangez Béarnais » de 924 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette décision.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE le soutien apporté au Collectif Fermier 64 par les EPCI du Béarn au titre de cette première phase de préfiguration de la plateforme logistique de distribution,
- ATTRIBUE une subvention au Collectif Fermier 64 de 744 € au titre de l'année 2023,
- ATTRIBUE une subvention à l'association « Mangez Béarnais » de 924 € au titre de l'année 2023,
- AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D14

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 7 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par une délibération en date du 15 mars 2019, l’Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d’intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l’Anah (Agence nationale de l’habitat), selon leurs conditions de ressources ;
- plafonnée à 500 € par logement, l’intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles ;
- les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des Gaves ;
- l’analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles ;
- le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
PÉHARGUE Nicolas	Salies-de-Béarn	30 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D15

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 8.1 – Tourisme – Actualisation du schéma d'orientations stratégiques en termes de développement touristique

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- au regard d'une conjoncture favorable du développement de la filière thermale, à l'échelle intercommunale comme à l'échelle nationale, il a été proposé aux membres de la commission « développement touristique », réunis le 27 janvier 2023, d'actualiser le schéma d'orientations stratégiques 2020-2026 en renforçant l'axe 5.1 : « *Accompagner la mise en place de nouvelles offres de loisir nature et bien-être* » ;

- les membres de la commission ont validé les 4 mesures proposées soit :

- structurer une offre de bien-être en corrélation avec la filière Thermale (offre packagée),
- renforcer les partenariats externes (intégration cluster...),
- renforcer la politique thermale en collaboration avec les acteurs de la filière,
- assurer une veille des dispositifs en lien avec la filière.

Le schéma actualisé, qui a été transmis aux élus communautaires avec la convocation, est en annexe à la présente délibération.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le schéma actualisé des orientations stratégiques en termes de développement touristique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le schéma actualisé des orientations stratégiques en termes de développement touristique.

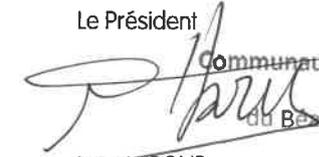
Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D16

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 8.2 – Tourisme – Contribution au volet national de promotion de la campagne « Villes d'Eaux, villes de Bien-Être »

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- le plan « Destinations Thermales » a été dévoilé le 11 mars 2022 et fait suite à des études sur les nouvelles attentes de la clientèle des stations thermales après la crise sanitaire qui a lourdement impacté le secteur ;

- ce plan flèche un soutien à l'investissement en faveur du thermalisme qui pourrait s'articuler autour de deux axes principaux :

- la diversification des activités des établissements et des stations thermales,
- la valorisation patrimoniale des sites pour capter de nouvelles clientèles plus jeunes ;

- l'évolution de la filière thermique devra s'appuyer sur une stratégie commune, permettant d'ouvrir la destination à des nouveaux publics et de développer une nouvelle offre touristique « Villes d'Eaux, Villes de Bien-Être » ;

- la démarche « villes d'Eaux, villes de bien-Être » est coordonnée par Atout France, l'Agence de développement touristique de la France ;

- l'agence a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France ;

- cette démarche vise à répondre à 2 enjeux pour la filière thermique :

- un enjeu d'image : positionner les stations thermales comme des îlots de Bien-être,
- un enjeu commercial : accélérer la reprise du secteur en contribuant à promouvoir de nouveaux usages ;

- pour ce faire, il est proposé de promouvoir de nouvelles offres qui permettent de faire connaître de nouveaux usages et de créer des envies, via un plan d'actions, déployé en 2023 et qui prévoit 2 volets :

- le volet promotion : il consiste à la mise en place d'une campagne de promotion à l'échelle nationale, en s'appuyant sur des influenceurs et des médias spécialisés. 43 stations thermales sont éligibles, dont la station de Salies-de-Béarn ; 34 stations ont confirmé leur contribution à ce volet,
- le volet commercialisation : il consiste à commercialiser les offres promues par le biais de Tours opérateurs ou des Agences de Voyages dématérialisées. Elle présuppose l'existence et la commercialisation d'offres packagées par les Stations Thermales. 15 stations thermales ont confirmé leur contribution à ce volet ;

- la station thermique de Salies-de-Béarn, compte tenu de l'offre actuelle dont elle dispose, n'est concernée que par le premier volet, relatif à la campagne de promotion ;

- les dépenses afférentes à ce premier volet s'élèvent à 400 800 € TTC, à l'échelle nationale. La participation des 34 stations thermales concernées est fixée à 122 400 € TTC et la contribution demandée à la station de Salies-de-Béarn s'élève à 3 600 € TTC.

Compte tenu de la stratégie de développement touristique de la CCBG, axée notamment sur l'accompagnement à la mise en place de nouvelles offres de loisirs, nature et bien être, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver, pour ce qui concerne la participation de la station thermale de Salies-de-Béarn à la campagne nationale de promotion, le principe un cofinancement à parts égales entre la CCBG et la commune de Salies-de-Béarn,
- d'approuver le versement de 1 800€TTC par la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE, pour ce qui concerne la participation de la station thermale de Salies-de-Béarn à la campagne nationale de promotion, le principe un cofinancement à parts égales entre la CCBG et la commune de Salies-de-Béarn,
- APPROUVE le versement de 1 800€TTC par la CCBG.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 8.3– Convention d’objectifs établie avec l’Office de Tourisme du Béarn des gaves pour la période 2023-2024

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- la précédente convention d’objectifs établie entre la CCBG et l’Office de Tourisme du Béarn des gaves a expiré au 31 décembre 2022 ;
- une actualisation de cette convention a été proposée aux membres de la commission « développement touristique », au regard des orientations stratégiques qui ont été définies ;
- la nouvelle convention, transmise aux élus communautaires avec la convocation et jointe en annexe à la présente délibération, couvre la période 2023-2024 ;
- cette convention intègre des nouvelles mesures afférentes à l’Office de tourisme relatives à l’axe 5.1 du schéma d’orientations stratégiques de développement touristique, objet de la délibération n° 2023-2402-D16, soit :
 - o structurer une offre de bien-être en corrélation avec la filière Thermale,
 - o renforcer la politique thermale en collaboration avec les acteurs de la filière.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver cette convention,
- d’autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention d’objectifs établie entre la CCBG et l’Office de Tourisme, pour la période 2023-2024,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D18

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ARANGOÏS Nicolas à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, LAHARANNE Éric à LABOUR Jean, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, POYEDOMENGE Isabelle à DUPOUEY Arnaud, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Michel à PUHARRÉ Christian, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à CABANNE Thierry (x9).

Objet : 8.4 – Renouvellement du bail établi pour les locaux de l’Office de Tourisme, à Salies-de-Béarn

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- le bail précaire établi par l’Agence Century 21 entre la CCBG et Mme BLANCHY pour les locaux occupés par l’Office de Tourisme au 8, rue de la Fontaine Salée, à Salies-de-Béarn vient à échéance le 28 février 2023 ;
- ce bail ayant déjà fait l’objet d’une prolongation d’un an ne peut pas être renouvelé sous cette forme et l’agence a proposé un bail commercial, d’une durée de 9 années, la CCBG ayant la faculté, à titre dérogatoire, de résilier le bail à tout moment avec un préavis de 6 mois ;
- le loyer de départ est fixé au loyer actuel, soit 776,60 € ;
- le projet de bail qui a été transmis aux élus communautaires avec la convocation, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver le bail commercial établi par l’Agence Century 21 entre la CCBG et Mme BLANCHY,
- d’autoriser le président à le signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés 56 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE le bail commercial établi par l’Agence Century 21 entre la CCBG et Mme BLANCHY,
- AUTORISE le président à le signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 28 février 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 février 2023

Délibération n° :
2023-2402-D19

Le Président
Communauté de Communes
Salies de Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.